

## **CH\_VB 10105453 vom 25. April 1988**

Bundesverwaltung, 1988-04-25, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_\\_td\\_class\\_\\_metadataCell\\_\\_10105453\\_\\_td\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10105453__td_)

FR: CH\_VB 10105453 du 25 avril 1988

IT: CH\_VB 10105453 del 25 aprile 1988

### **Erwägungen**

#### **E. 24**

ho

#### **E. 25**

juillet 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58). 24 mai 1988 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail : Division de la protection des travailleurs et du droit du travail 610

Concession accordée pour une conduite de gaz naturel Balzers-Trubbach-Coire Le 27 avril 1988, le Conseil fédéral a octroyé à la ville de Coire ainsi qu'à la Gasverbund Ostschweiz AG, Zurich, la concession pour construire et exploiter une conduite de gaz naturel allant de Balzers (frontière Lichtenstein/Suisse) à Coire, en passant par Trübbach. En même temps, il leur a conféré le droit fédéral d'expropriation. Suite à cet octroi, la procédure d'approbation des plans suivra: les plans détaillés pourront être consultés dans chaque commune et toute personne intéressée a le droit de s'y opposer. La conduite servira à approvisionner en gaz naturel la région de Coire et permettra, par la suite, de raccorder d'autres communes. La demande de concession a été publiée dans la Feuille fédérale n° 40, du 13 octobre 1987 (FF 1987 III 170). 24 mai 1988 Office fédéral de l'énergie Concession accordée pour une conduite de gaz naturel Malters-Hünenberg Le 13 avril 1988, le Conseil fédéral a octroyé à la SA Erdgas Zentralschweiz, 6002 Lucerne, la concession requise pour construire et exploiter une conduite de gaz naturel de Malters à Hünenberg, et il lui a conféré le droit d'expropriation lui permettant d'acquérir les droits nécessaires. La conduite projetée, reliée à l'installation Ruswil-Lucerne, alimentera en gaz la région de Zoug. La demande de concession a été publiée dans la Feuille fédérale n° 39, du 6 octobre 1987 (FF 1987 III 149). 24 mai 1988 Office fédéral de l'énergie 32151 611

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des départements et des offices de la Confédération In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1988 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 20 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum

24.05.1988 Date Data Seite 606-611 Page Pagina Ref. No 10 105 453 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.